

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01218
Numéro SIREN : 423 841 535
Nom ou dénomination : AES

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2018 sous le numéro de dépôt 30712

« AES »
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 €
CAUMONT-SUR-DURANCE (84510) ZAC des Balarucs.
423 841 535 RCS AVIGNON

DECISION ORDINAIRE

DU 30 AOUT 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le TRENTE AOUT,
A douze heures.

Monsieur Yves PLESSIS, demeurant à SOYONS (07130) 560 Route de Touloud, représentant permanent de la société dénommée « SERINNE », Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est à VALENCE (26000) 7 Avenue du Champs de Mars, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 798 156 188 RCS ROMANS.

La société SERINNE, elle-même titulaire de 100% des titres de la société dénommée PY SOFILOC, Société par Actions Simplifiée dont le siège social est à SAINT PERAY (07130) La Maladière, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 502 362 304 RCS AUBENAS.

La société PY SOFILOC elle-même titulaire de 100% des titres de la société VOYAGES RAOUX, société par actions simplifiée au capital de 62.080 euros, dont le siège social est situé ZAC des Balarucs 84510 CAUMONT-SUR-DURANCE, immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le numéro 378 354 864.

La société VOYAGES RAOUX elle-même titulaire de 100% des titres de la société CARRE VOYAGES.

Est présent au siège social.

La convocation a été faite par lettre simple adressée dans le délai légal.

Monsieur Jean-Michel RAOUX, Président est ici présent.

Monsieur le Président met à la disposition de l'actionnaire unique.

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à l'actionnaire unique,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Monsieur le Président rappelle ensuite que les documents prévus par les dispositions légales ont été tenus à la disposition de l'actionnaire unique au siège social dans les délais légaux.

A la demande du Président, l'actionnaire unique lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle alors l'ordre du jour de la réunion.



ORDRE DU JOUR

- Démission / nomination du Président
- Pouvoirs.

Puis, lecture est donnée du rapport du président.

Cette lecture terminée, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture de Monsieur Jean-Michel RAOUX Président aux termes duquel, ce dernier a fait part de sa décision de mettre fin à ses fonctions de Président à compter de ce jour, prend acte de sa décision.

L'actionnaire unique décide de nommer à compter de ce jour pour une durée illimitée en qualité de nouveau Président, la société dénommée PY SOFILOC, dont le siège social est à SAINT PERAY (07130) La Maladière.

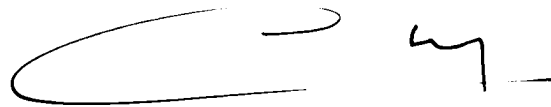
Monsieur Yves PLESSIS, Gérant de la société SERINNE, elle-même présidente de la société PY SOFILOC, ici présent, déclare accepter ledit mandat et déclare qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne l'empêche d'exercer ledit mandat.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président.




Donner démission à effet immédiat